Archives départementales de la Marne

Claude André Taine
94

Ce jourd'hui six juin mil huit cent douze onze heures du matin
en la salle de l'hotel de ville
Sont comparus pardevant Moi Louis Jean Nicolas Rodrigue Bonnard
Maire de la ville de Rheims faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil
Monsieur Claude André Taine agé de trente huit ans, ancien
Jurisconsulte demeurant a Rheims rue de l'Etape paroisse St Quentin
fils légitime du légitime Mariage de défunts Monsieur André Taine
et de Madame Marie Jeanne Baudouin demeurant aussi St Quentin
jusqu'en mai mère d'une part.
Et Demoiselle Marie Anne Cousin agée de trente trois ans
et demie née a Rheims le Cinq Novembre mil sept cent soixante
dix huit demeurant aussi Rheims sur la Place neuve, fille
Majeure du légitime Mariage de Monsieur Pierre Cousin ancien
fabriquant de Couvertures demeurant même Rue et de madame Marie
Catherine Saurin jusqu'en mai mère d'autre part
Monsieur Claude André Taine et demoiselle Marie Anne Cousin
frère et sœur ayant déclaré vouloir contracter Mariage avec une
dispense de deux bans pour doute l'Opposition sur l'Extrait
des actes de naissance des Jeunes gens et des actes relatifs à l'Extrait de
baptême de leur de Monsieur André Taine pour de leurs dits bans
avoir été publiés sans Opposition Et la procuration passée pardevant Jouquier
et son Collègue notaires impériaux en la résidence de St Quentin
Département de l'Aisne le Neuf avril dernier demeurée
annexée aussi St Quentin le même Jour, de laquelle il

Archives départementales de la Marne

Résulte que la dlle Magdelaine Brandouin Mère de l'Goux
[illegible] consentement au présent mariage
de l'acte de publication de promesse de mariage faite tant
en cette ville qu'en celle de St Quentin département de l'Aisne les
Dimanches dix, dix sept et vingt quatre Mai dernier et affiché
aux termes de l'ordonnance sans qu'il soit survenu aucune opposition
tous les dits actes authentiques et en bonne forme desquels il a
été par Monsieur les dits futurs époux ainsi que du chapitre
sixième du Code Civil. Sur le droit respectif des époux
ils consistant de l'article soixante quinze dudit Code. Le
sieur Monsieur Claude André Aimé futur époux a déclaré
qu'il prend pour épouse Demoiselle Marie Anne Cousin et
Demoiselle Marie Anne Cousin future épouse a ensuite déclaré
qu'elle prend pour époux Monsieur Claude André Aimé et
Pierre de Mesnil Sœur Antoine Godbert âgé de quarante
deux ans Contre maître demeurant rue Neuve Bean Frère
de l'époux, Pierre Cousin ancien fabriquant demeurant
même rue que de l'époux tous deux leur apparentés
et consanguins en présence Marraine leur comme portant de la
procuration donnée par ladite Magdelaine Brandouin Mère de
l'époux et autre comme parente de l'époux et mère de la
Mesnil Sœur Pierre Cousin âgé de quarante quatre ans fabriquant
de couverture demeurant rue neuve Jean Baptiste Cousin âgé
de quarante deux ans Maître d'hôtel demeurant même rue Louis deux
frères de l'épouse, Henry quentin Joseph Coch âgé de
quarante quatre ans Bossu demeurant rue large ami de l'époux
et de François Coudin âgé de vingt huit ans
Maître d'hôtel demeurant rue neuve frère
de l'épouse.

Après quoi nous officier public susdit soussigné avons prononcé qu'au
nom de la loi Monsieur Claude André Aimé et Demoiselle Marie
Anne Cousin sont unis en mariage et avons lu les actes mentionnés
ci-dessus et ledit Godbert signer avec nous les présents actes après
lecture faite, excepté l'épouse et les époux qui ont déclaré
ne savoir signer de ce interpellés.

Taille

Godbert Cousin

Poussardin Gaugon cousin germain Coch